



SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ

Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 02 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, à dix-huit heures, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 25/07/2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Bennet Mireille, Bessède Claudine, Janicot Christiane, Rauffet Sylvie, MM Andrieu Daniel, Andrzejewki André, Balbarie Robert (représente Andurand Jacques), Bayle Patrick, Béco Antoine, Calmon Patrick, Canal Serge, Daynac Denis, Four Jean-Marc, Hammerschmidt Harry, Lacaze Adrien, Lacombe Jean-Claude, Lacroix Jean-Marc, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Laviolette Christian, Magal Jonhny, Neveux Jean-Michel, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Poujade Dominique, Pradines Fabrice (représente Riffié Jean-François), Serres Stéphane, Simon Marc, Soret Pierre, Soussirat Fabien, Sylvestre Michel, Tapie Fernand, Teulet Sébastien, Thers Francis, Valette Hervé, Vistour Didier

Membres absents excusés : MME Labrousse Carral Valérie (excusée), MM Andurand Jacques (représenté par Balbarie Robert), Boussac Thierry, Cassan Patrick, Gayral Damien, Goudounesque André (absents), Laville Benoît (excusé), Mazarguil Michel (absent), Riffié Jean-François (excusé et représenté par Pradines Fabrice), Rochette Philippe, Serrau Martial, Vermeil Rémi (absents)

Assistaient à la réunion :

- Mme Monique Martignac, Maire de St Jean Lagineste,
- Mme Marie-Claude Vinel, Présidente du SIAEP Felzins Lentillac
- M Didier Bouissou, Vice-Président du SIAEP Felzins Lentillac,
- M Jean-Pierre Dufourcq, Maire de Terrou
- M Marc Mathieu, Adjoint au Maire de Terrou,
- M Jacques Virole, Président du SIAEP Sud Ségala,
- M Florian Lavastroux, SAUR,
- M Valentin Marcilly, SYDED

Mme Laurence Bataille est nommée secrétaire de séance.

Le Président présente à l'assemblée les élus présents des communes et syndicats sollicitant leur adhésion au SMLS au 1^{er} janvier 2023 dont l'approbation de leurs nouvelles adhésions est prévue à l'ordre du jour.



DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ

Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

Les élus se présentent et présentent succinctement leur syndicat et régie au comité syndical :

- St Jean Lagineste : régie communale, eau en gravitaire
- Terrou : régie communale pour le secteur du Bourg et puits ou sources qui alimentent les hameaux.
- AEP Sud Ségala : contrat avec SAUR, 3000 abonnés, 345 km de réseaux
- AEP Felzins Lentillac : 350 compteurs

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire : cession d'une parcelle sise à Fourmagnac. Accord à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 11/04/2022

Chaque délégué étant en possession d'un exemplaire et ayant pris connaissance du PV, ce dernier est soumis à l'approbation du Comité Syndical par les membres présents lors cette réunion.

Approbation à l'unanimité.

1 – Approbation des demandes d'adhésion au SMLS à la compétence eau des communes de St Jean Lagineste, Terrou et des SIAEP Sud Ségala et SIAEP Felzins Lentillac au 01/01/2023

Monsieur le Président propose d'accepter les demandes d'adhésion et le transfert au Syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution des SIAEP Sud Ségala (délibération du 12/05/2022), SIAEP Felzins Lentillac (délibération du 28/03/2022) et de la commune de Terrou (délibération du 01/07/2022) et l'adhésion et le transfert au Syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production de la commune de Saint Jean Lagineste (délibération du 27/06/2022) au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 37) accepte les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et les transferts au Syndicat du Limargue et Ségala à compter du 1^{er} janvier 2023 des demandes ci-dessus.

2 – Modifications statutaires (mise à jour de la liste des membres, siège social et périmètre) à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président informe le comité syndical qu'il faut modifier l'article 3 des statuts du fait avec la mise à jour des collectivités, l'article 4 avec la modification du siège social (CC du Grand Figeac ZA Despeyroux 46120 Lacapelle Marival) et l'article 28 en étendant le périmètre aux collectivités du Cantal et de l'Aveyron qui sont susceptibles d'intégrer le syndicat mixte. Ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Il précise que le SMLS (via le réseau du Ségala Oriental) alimente les communes de Saint-Santin (Cantal et Aveyron) et Montmurat (Cantal).



Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 37) valide les modifications statutaires pour le 1^{er} janvier 2023.

3 – Modification du règlement intérieur

Le Président rappelle la composition du bureau du SMLS prévue dans le règlement intérieur :

- 1 Président
- 5 Vice-Présidents (3 pour les comités territoriaux, 1 pour les régies et 1 pour l'assainissement collectif)
- 10 membres.

Du fait de l'entrée de nouvelles collectivités au SMLS au 1^{er} janvier 2023, il est donc proposé la composition ci-dessous :

- 1 Président
- 4 Vice-Présidents (4 pour les comités territoriaux et 1 pour l'assainissement), celui des régies est supprimé.
- 20 membres

Il demande au comité syndical de délibérer pour approuver la modification du règlement intérieur et notamment son article 4.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve modification du règlement intérieur.

Il propose la représentativité numérique des délégués au bureau comme ci-dessous :

- Communes 1 délégué
- Syndicat (de 1 à 4 communes) 1 délégué
- Syndicat (à partir de 5 communes) 2 délégués

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la représentativité numérique des membres du bureau.

Le vice-président pour l'assainissement sera désigné en fin d'année. Un appel à candidature sera lancé.



**SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ**

Siège : MAIRIE

46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

4 – Convention de vente d'eau entre la commune de Saint-Céré au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SMLS), convention de vente d'eau de la commune de Siran au SMLS, et convention de vente d'eau du SMLS à la commune de Comiac

Par arrêté préfectoral du 28/06/2022, la commune de St Vincent du Pendit adhère, à compter du 1^{er} janvier 2023, au SMLS. La commune achète de l'eau à la commune de Saint-Céré qui dessert quelques abonnés sur la commune de St Vincent du Pendit. Il convient d'établir une nouvelle convention de vente en gros entre le SMLS, la SAUR et la commune de Saint-Céré avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Suite à la demande de raccordement de 2 abonnés situés sur la commune de Sousceyrac-en-Quercy sur le secteur du Pont de Rhodes (ancienne commune de Calviac), le SMLS souhaite acheter de l'eau à la commune de Siran pour les alimenter. Une convention pour la vente d'eau de la commune de Siran au SMLS est proposée entre le SMLS, la SAUR et la commune de Siran.

Une convention pour la vente d'eau du SMLS à la commune de Comiac doit être établie.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer ces trois nouvelles conventions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 37) autorise Monsieur le Président à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

5 - Délégation au SMLS par la commune de St Vincent du Pendit du droit de priorité de la parcelle D59

Monsieur le Président informe le comité syndical que le droit de priorité de la parcelle D59 sise à « Pech Pendit » est exercé par la commune de St Vincent du Pendit. Par délibération du 07 septembre 2021, la commune a délibéré favorablement pour déléguer ce droit de priorité au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala. Ce dernier va construire un réservoir qui desservira la zone sud de la commune et des hameaux des communes de Bannes, Leyme et St Jean Lagineste sur la parcelle attenante.

Il propose au comité syndical d'accepter la délégation de ce droit de priorité par la commune de St Vincent du Pendit au SMLS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 37) accepte la délégation du droit de priorité par la commune de St Vincent du Pendit de la parcelle D59 sise « Pech Pendit » et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles pour la finalisation de ce dossier.

6 – Travaux Calviac – Pont de Rhodes

Une extension de réseau sera à réaliser afin d'alimenter 2 maisons d'habitations sur 345 ml y compris une traversée de ruisseau.

Une participation financière sera demandée au 2 abonnés demandeur et une convention de participation financière sera établie.



SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ

Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

Le Président propose de fixer la participation financière à 2000 € net de TVA comme cela avait été fait pour l'extension de « Canet » (commune de Sousceyrac-en-Quercy).

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 37) fixe à 2 000 € net de TVA la participation financière par pétitionnaire, autorise le Président à signer la convention de participation financière avec les pétitionnaires et charge le Président de solliciter la participation avant que les travaux soient réalisés.

7 – Situation sur l'avancement des travaux

- Lacabroulie : traversée de ruisseau réalisée. A ce jour, 4300 ml de réseau ont été mis en place (reste 1300 ml)
- Gréalou : études en cours pour la sécurisation AEP de ce secteur réalisées par SUD INFRA
- Sousceyrac-en-Quercy (lieu-dit Canet) : travaux terminés, reste le goudronnage
- Béduer : renforcement AEP vers le stade terminé
- Miers : renouvellement des branchements et compteurs mis à l'extérieur (32) réalisé
- Laurettes : travaux terminés, reste les enduits
- Leyme : le dossier de réalimentation de la commune est finalisé
- Lissac et Mouret : la commune sollicite l'entrée dans le SMLS mais à ce jour aucun contact pris
- Bagnac sur Célé : prévoir une rencontre avec le SYDED pour négocier leur adhésion.

8 – Facturation à la Mairie de Miers des titres de la redevance assainissement 2022 de leur commune effectués par nos services au sein de leur collectivité

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour l'année 2022, le SMLS est reconduit pour la facturation des titres de la redevance assainissement collectif 2022 pour le compte de la Mairie de Miers dans leurs locaux. Il rappelle que par délibération du 27/04/2021, le comité syndical a validé la prestation de 2.50 € par titre émis pour l'année 2021 à la commune de Miers et facturée par le SMLS.

Il propose au comité syndical de reconduire ce montant pour l'année 2022 ou de l'ajuster.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 37) reconduit pour l'année 2022 le montant de 2.50 € par titre émis.



SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ

Siège : MAIRIE

46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

9 – Adhésion au SYDED du Lot pour l'assistance à l'assainissement collectif des eaux usées et au traitement des boues de stations d'épuration

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, le SYDED propose, outre l'animation et la coordination de l'action de près de 95 % des collectivités gestionnaires de l'assainissement collectif sur le département, un appui à l'évaluation et à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement, une mutualisation pour réaliser leur autosurveillance réglementaire ainsi qu'une assistance pour la gestion du service ou la mise en œuvre de nouveaux projets. Le SYDED assure également, en sa qualité de producteur de boues désigné, la prise en charge et le traitement des boues d'épuration par tous modes (épandage, compostage, transfert...).

Le Président propose que le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala adhère au SYDED du Lot pour ces missions afin de garantir la continuité du service sur les collectivités qui sont déjà adhérentes au SYDED du Lot.

Le Président rappelle que cette mission est soumise à participation, en fonction du service rendu, tel que prévu dans les tarifs Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide (voix pour : 37) d'adhérer au SYDED du Lot pour l'assistance à l'assainissement collectif des eaux usées et au traitement des boues de stations d'épuration.

10 – Intégration des résultats issus des collectivités ayant transféré la compétence assainissement collectif au 01/01/2022 au SMLS

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes assainissement, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie et que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes du comité syndical du SMLS et des communes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité approuve le transfert des résultats du budget assainissement issus du transfert de la compétence assainissement collectif communale pour les communes de Cambes, Espagnac Ste Eulalie, Issepts et Sénailac-Latronquière.

	Fonctionnement excédent	Fonctionnement déficit	Investissement solde positif	Investissement solde négatif
BUDGET ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE				
Cambes	EXCEDENT NON TRANSFERE			DEFICIT NON TRANSFERE
Espagnac Ste Eulalie		DEFICIT NON TRANSFERE	EXCEDENT NON TRANSFERE	
Issepts	14 455.22 €			1 610.80 €
Sénailac-Latronquière	5 000.00 €		5 000.00 €	



SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ
Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

Pour information, la commune de Cambes a un excédent cumulé (fonctionnement et investissement) au 31/12/2021 de 29 607.05 € et celle d'Espagnac de 312.03 €. Concernant la commune d'Espagnac, le trésorier leur a conseillé de conserver les résultats de clôture.

Le Président souhaiterait que les prochaines collectivités qui adhèreraient à la compétence optionnelle assainissement transfère minimum 50% de leurs résultats de clôture. Dans le cas contraire, le SMSL n'accepterait pas le transfert. Il demande à M Marcilly de vérifier si juridiquement une collectivité peut être refusée si elle ne transfère pas son résultat de 50% minimum.

11 – Cession de parcelle sur la commune de Fourmagnac

Le Président fait part qu'une division a été effectuée sur la parcelle située à côté du réservoir de Fourmagnac et appartenant au Syndicat. La propriétaire du terrain voisin souhaite acquérir la parcelle jouxtant son terrain d'une surface de 204 m² qui serait cédée à 2.00 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur. Il demande au comité syndical de l'autoriser à vendre cette parcelle et à signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 37) donne son accord à la cession de cette parcelle et autorise le Président à signer l'acte notarié.

12 – Questions diverses

- SIAEP Capdenac : par courrier, le Président du SIAEP nous sollicite pour aborder leurs conditions d'adhésion pour les 2 compétences (eau et assainissement). Une réunion est prévue le 23 août prochain avec le SIAEP, la CC du Grand Figeac et le SMLS notamment pour la compétence assainissement.
- Latouille : la commune sollicite son raccordement partiel (un hameau) au réseau du SMLS. Elle bénéficie d'un achat d'eau à la commune de St Céré et au SMLS.
- ASL Gorses : l'ARS demande la mise en place d'un compteur volumétrique sur la partie terminale de notre réseau et d'une purge. Un regard sera donc mis en place pour ces équipements (compteur, vanne et purge) et sera cadenassé et la vanne pour alimenter Gorses sera en position fermée. Toute ouverture devra être faite auprès de la SAUR. M Lavastroux dit que ces travaux seront réalisés dans la 1^{ère} quinzaine de septembre.
- La SAUR a présenté l'état des lieux des ressources actuelles qui, à ce jour, se maintiennent.